



COMPTE-RENDU Q19

Installation(s) vérifiée(s)

PURPAN - BATIMENT SERVICES TECHNIQUES

**N° de rapport :**

134211963.002

Date : 10/10/2025**Version :** 1**Lieu d'intervention :****BATIMENT SERVICES TECHNIQUES**

Place du Docteur Baylac

TSA 40031

31059 TOULOUSE CEDEX 9

Rendu compte à :

Monsieur Nicolas Sauriac

Responsable Secteur d'Exploitation

Date(s) d'intervention :

Le 10/10/2025

Intervenant(s) :

JEAN-CHRISTOPHE BEAUME

Accompagné par :

Monsieur Olivier BIAU

Electricien

OBSERVATION(S) :**Sans Anomalie**

Q19

Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) : **BATIMENT SERVICES TECHNIQUES**



:

Place du Docteur Baylac

TSA 40031

31059 TOULOUSE CEDEX 9

Nature de l'activité exercée : Services Technique

Date ou période de contrôle : 10/10/2025

Premier contrôle par thermographie infrarouge : ☐ Oui ☒ Non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni? ☒ Oui ☐ Non

Préciser la date du contrôle précédent : 28/07/2024

Opérateur

Je soussigné **JEAN-CHRISTOPHE BEAUME**

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

☒ de l'entreprise intervenante : **APAVE, MIDI PYRENEES**



: 11 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE

CS 52071

31018 TOULOUSE

☐ de l'entreprise utilisatrice :

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? ☐ Oui ☒ Non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

- L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion).
- L'intégralité des armoires machines
- Présence des protections plexiglas dans les armoires électriques.
- Présence de locaux inaccessibles (Toiture effondrée): Atelier mécanique, atelier peinture, atelier menuiserie.

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? ☒ Oui ☐ Non

- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? ☐ Oui * ☒ Non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice : BATIMENT SERVICES TECHNIQUES

Site de : TOULOUSE CEDEX 9

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n° _ (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)

(1) En cas de report d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
(2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
(3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

A TOULOUSE

Signature de l'opérateur



Le 10/10/2025

Cachet de l'entreprise de l'opérateur





RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19

Installation(s) vérifiée(s)

PURPAN - BATIMENT SERVICES TECHNIQUES

**N° de rapport :**

134211963.002

Date : 10/10/2025**Version :** 1**Lieu d'intervention :****BATIMENT SERVICES TECHNIQUES**

Place du Docteur Baylac

TSA 40031

31059 TOULOUSE CEDEX 9

Date(s) d'intervention :

Le 10/10/2025

Intervenant(s) :

JEAN-CHRISTOPHE BEAUME

OBSERVATION(S) :**Sans Anomalie**

Contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19

Thermographie Infrarouge

Code produit : ETIR0010

Adresse(s) d'expédition

Adresse postale

CHU TOULOUSE

2 RUE VIGUERIE - TSA 80035
HOTEL DIEU ST JACQUES
31059 TOULOUSE CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Nicolas Sauriac

Adresse(s) E-mail

sauriac.n@chu-toulouse.fr

Relations de la mission

Intervenant(s)

JEAN-CHRISTOPHE BEAUME

Signature



Rendu compte à

Monsieur Nicolas Sauriac
Responsable Secteur d'Exploitation

Accompagné par

Monsieur Olivier BIAU
Electricien

Pièces jointes

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

Sommaire

1	Objectif et objet de la mission	3
1.1	Objectif	3
1.2	Objet	3
2	Document de référence	3
3	Type de contrôle	3
4	Matériels utilisés	3
4.1	Matériels	3
4.2	Informations sur la caméra	3
4.3	Logiciel utilisé	3
5	Documents fournis par l'entreprise utilisatrice	3
6	Archivage	3
7	Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise	4
8	Conclusion	5
8.1	Avis et améliorations	5
8.2	Recommandation	5
9	Présentation des anomalies constatées	6
10	Attestation de compétence de l'intervenant	7
11	Certificat de la caméra	8

1 Objectif et objet de la mission

1.1 Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part. Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité. La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 Objet

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 Document de référence

Document technique APSAD D19

3 Type de contrôle

- ☐ Contrôle initial
- ☒ Contrôle périodique

4 Matériels utilisés

4.1 Matériels

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 Informations sur la caméra

Modèle : T530	Date de fabrication : 02/02/2024
N° de série : 79322454	Bande spectrale : 7,5 à 14 µm
Objectif : 24° x 18°	Plage de température : -20°C à 650°C
Résolution / Sensibilité : 320 x 240 (<0,03°C à 30°C)	Date de vérification périodique : 02/02/2024
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C	Réalisé par : FLIR

4.3 Logiciel utilisé

FLIR Thermal Studio PRO

5 Documents fournis par l'entreprise utilisatrice

- ☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- ☐ Plan des zones ATEX
- ☐ Classement des locaux BE2 et BE3
- ☒ Autre : Liste validée par Monsieur BIAU des éléments à contrôle

6 Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).

En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

Partie renseignée par le client				
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
BATIMENT SERVICES TECHNIQUES				
Rez-de-Chaussée				
<i>Local Atelier Electrique</i>				
Armoire Atelier Electrique	U	RAS		10.10.2025
<i>Local Atelier Mécanique (Inaccessible)</i>				
Armoire Atelier Mécanique EDD004	0	NC	Hors service	10.10.2025
Coffret Prise	0	NC	Hors service	10.10.2025
SAS Plomberie				
Coffret EDD02	U	RAS		10.10.2025
<i>Local Atelier Peinture (Inaccessible)</i>				
Armoire Atelier Peinture	0	NC	Hors service	10.10.2025
Circulation				
Coffret Chauffage	U	RAS		10.10.2025
Coffret S-G ED001	U	RAS		10.10.2025
Coffret Couloir	U	RAS		10.10.2025
<i>Atelier Menuiserie (Inaccessible)</i>				
Armoire Menuiserie N°1	0	NC	Hors service	10.10.2025
Armoire Menuiserie N°2	0	NC	Hors service	10.10.2025
Armoire Menuiserie N°3	0	NC	Hors service	10.10.2025
Etage				
Coffret EDD01	U	RAS		10.10.2025

8 Conclusion

8.1 Avis et améliorations

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

8.2 Recommandation

Aucune recommandation particulière.

9 Présentation des anomalies constatées

Le contrôle réalisé par thermographie infrarouge ne révèle aucune anomalie sur les matériels listés au chapitre 7.

10 Attestation de compétence de l'intervenant

ATTESTATION DE COMPETENCE pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

N°24.215

Date de fin de validité 04-10-2028

Décernée à Monsieur Jean-Christophe BEAUME

Fait à Saint-Marcel

Le 04 Octobre 2024

Cette attestation de compétence permet de réaliser
les contrôles par thermographie infrarouge
conformément au document technique APSAD D19
et de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Formation

11 Certificat de la caméra



CERTIFICAT / CERTIFICATE N° 10.18.221

délivré pour la caméra de mesure thermographique
delivered for the infrared thermography camera

Marque commerciale / Brand name : FLIR

Référence commerciale / Commercial reference :
FLIR T530 / FLIR T540 / FLIR T840

Performances certifiées / Certified performances	
Uniformité de réponse thermique / Thermal response uniformity	
Pouvoir de résolution géométrique / Geometrical resolving power	

Caractéristiques techniques / Technical characteristics	
Matrice / Matrix :	320*240 (FLIR T530) 464*348 (FLIR T540) 464*348 (FLIR T840))
Optiques associés / Associated optics:	42° x 32° - 10 mm 24° x 18° - 17 mm
Version logiciel d'interface / Interface software version :	Néant / None
Logiciels associés / Associated softwares:	T530: FLIR Tools+ / FLIR RIR4 / FLIR Thermal Studio (pro, standard, starter) v2.8 SR-1 / Cronista Ultimat Edition Version 4.0 Build 7.6.29 FLIR T540 & FLIR T840: FLIR Tools+ / FLIR RIR4 / FLIR Thermal Studio (pro, standard, starter) v2.8 SR-1

Domaine d'application / Scope	
Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 <i>Control of electrical installations by infrared thermography</i> in accordance with APSAD D19 technical document	

Commercialisée par / Marketed by : FLIR SYSTEMS SWEDEN

Adresse / Address : : ANTENNVÄGEN 6 - SE-187 66 TÄBY – SUEDE / SWEDEN

Droit d'usage de la marque CNPP Certified attribué conformément à la procédure A221 (octobre 2019) et à la spécification technique ST LPMES – DEC.17.03 A (31/03/2022).
 CNPP Certified right of use granted in accordance with the A221 procedure (october 2019) and the technical specification ST LPMES – DEC.17.03 A (31/03/2022).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.
 This certificate cancels and replaces all the previous certificate.

Sa validité peut être vérifiée sur / Its validity can be checked on : www.cnpp.com

Date de prise d'effet / Date of establishment : 02/10/2024
Date de fin de validité / Date of end of validity : 01/10/2027


Christophe BODIN
 Directeur CNPP Cert. /
 CNPP Cert. Manager



CNPP Cert. organisme certificateur / certification body
 reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 recognized by the security and insurance professionals
 Route de la Chapelle Réanville - CD 64 - CS 22265 - F 27950 LA CHAPELLE-LONGUEVILLE
 Tél. : +33 (0)2 32 53 63 63 - E.mail : certification@cnpp.com - www.cnpp.com



ACCREDITATION
 N° S-0547
 Partes disponibles
 sur www.cofrac.fr
 NCP F 18-01-4 E (04.22)